

**COMMUNE DE LA BAUSSAINE**

22 Rue de la Libération - 35190 LA BAUSSAINE  
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 décembre 2009**

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de Membres présents :</i>	10
<i>Nombre de Membres votants :</i>	10

<i>Date de la convocation :</i>	11/12/09
<i>Convocation affichée le :</i>	11/12/09
<i>Procès-verbal affiché le :</i>	24/12/09

L'an deux mil neuf, le vendredi dix-huit décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mmes Florence DENIAU, Gwenaël ARTUR, et Mrs Daniel HENRY, Pierre-Yves MARQUET, Raoul LE GUERHIER, Jean-Michel PRESCHOUX, Dominique ROUXEL, Eric LEROSSIGNOL, Gilles LE TALLEC, Olivier QUENOILLERE.

Absents excusés : Mmes Catherine PIEL, Yolaine DUBOIS, et M. Thibault LE BOULANGER.

Absents non excusés : M. Frédéric BLANCHARD.

---

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Daniel HENRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2009 à l'unanimité.

---

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, les points suivants ont été rajoutés à l'ordre du jour:

- Délibération n° 101-2009 : Attribution de subvention pour séjour pédagogique
- Délibération n° 102-2009 : Remboursement d'une facture pour l'arbre de Noël
- Délibération n° 103-2009 : Facture pour la location d'un chapiteau pour l'exposition Hors Champs

	<b>D'AGRANDISSEMENT D'UN ELEVAGE LAITIER</b>
--	--

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête publique a eu lieu du 10 novembre au 12 décembre 2009, portant sur la demande présentée par le G.A.E.C. CHESNOT visant à agrandir un élevage laitier relevant du régime des installations classées, d'un effectif de 130 vaches laitières, 130 génisses et 120 bovins à l'engrais, au lieu-dit La Rivière à QUEBRIAC.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R.512-20 du Code de l'environnement, les Conseils municipaux des Communes concernées par le plan d'épandage doivent exprimer un avis sur la demande d'autorisation, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

La demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées et présentation au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour et 3 abstentions, émet un avis favorable à la demande d'agrandissement de l'élevage laitier exploité par le G.A.E.C. CHESNOT au lieu-dit La Rivière à QUEBRIAC.

<b>95 – 2009</b>	<b>CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN</b>
------------------	---

Suite à la réalisation du Schéma de Développement Eolien sur le Pays de Saint-Malo par le bureau d'études Airele, le territoire de La Baussaine a été pressenti pour accueillir une partie d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE), qui pourrait compter entre 3 et 8 machines au total, pour une puissance de production éolienne comprise entre 4,5 MW et 24 MW sur l'ensemble de la ZDE. La carte du zonage retenu est présentée.

Madame le Maire précise que dans le cadre de la réalisation du dossier de demande de la Zone de Développement de l'Eolien de Saint-Domineuc – Trimer, les Communes concernées doivent délibérer sur le projet proposé et approuver la création de la ZDE.

Si la délibération communale est favorable, la proposition de ZDE sur le territoire communal sera intégrée au dossier de demande de création de ZDE. Dans le cas contraire, la proposition sera exclue et le dossier devra être modifié en conséquence par le bureau d'études.

Par la suite, les Communes devront approuver une modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique, pour que celle-ci intègre la compétence « Création des ZDE », afin d'avoir une vision d'ensemble des ZDE sur le territoire et de centraliser les démarches administratives.

Vu le Schéma de Développement Eolien,

Vu la carte du zonage proposée en tant que Zone de Développement de l'Eolien de Saint-Domineuc – Trimer,

Vu la fourchette de puissance proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de la Zone de Développement de l'Eolien de Saint-Domineuc – Trimer, d'une fourchette de puissance comprise entre 4,5 MW et 24 MW.

<b>96 – 2009</b>	<b>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA SOCIETE CHENIL SERVICES</b>
------------------	--

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de capture, ramassage et transport des animaux errants, dangereux ou morts et de gestion de la fourrière animale passé avec la société Chenil Services arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Madame le Maire rappelle que depuis la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, le Code rural, notamment les articles L. 211-22 et suivants et R. 211-3 et suivants, fait obligation aux Communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet d'effectuer, sur demande de la Commune, les interventions sur la voie publique nécessaires pour assurer la capture des animaux errants ou dangereux, blessés ou non, l'enlèvement et la prise en charge des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kgs, et la gestion de la fourrière animale. Il prévoit également la mise à disposition de cages de capture, ainsi que la transmission d'informations sur l'activité de la fourrière (entrées et sorties des animaux...).

Conditions d'exécution des prestations :

Pour demander une intervention, les services de la Mairie doivent téléphoner à la fourrière. Aucun appel de particulier ne sera pris en compte. Toute diligence sera faite par Chenil Services pour intervenir dans un délai maximum de deux heures, et le plus rapidement possible en cas d'urgence.

Les prestations de service présentées par le présent contrat sont assurées 24 h / 24 et 365 jours / an. Elles répondent aux obligations légales inhérentes au Maire, et dégagent la responsabilité de la Commune dès l'appel pour l'intervention.

Durée du contrat :

Le présent contrat est conclu pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il pourra ensuite être renouvelé trois fois par reconduction expresse, sans que sa durée totale n'excède quatre années.

Prix des prestations :

Le montant forfaitaire annuel pour les communes de 500 à 1000 habitants est de 703,77 € HT.

Le contrat précise également les moyens humains et techniques mis en œuvre pour la capture et le transport, ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des animaux recueillis par la fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler le contrat de prestations de service avec la société Chenil Services,
- Et nomme Mme Florence DENIAU comme délégué représentant la commune auprès de l'entreprise.

**97 – 2009**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la convention relative à l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), passée avec les services de l'Equipement en 2003 et renouvelée en 2006, arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Dans le cadre de cette convention, les services de l'état peuvent intervenir dans les domaines suivants :

Missions de base :

- Assistance dans le domaine de la voirie,
- Conseils dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat,

Missions complémentaires :

- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de voirie,
- Gestion du tableau de classement de la voirie,
- Etude et direction des travaux de modernisation de voirie.

Le forfait de rémunération globale (missions de base + missions complémentaires) s'élève à 224,56 € pour 2010.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de délibérer afin de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée de la convention est fixée à un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Vu** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,  
**Vu** le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat,  
**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux Communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 fixant la liste des communes et de leurs groupements éligibles à l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Demande à continuer de bénéficier de l'ATESAT pour la période 2010-2012,
- Accepte les éléments de mission proposés et approuve le projet de convention,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application,
- Mandate Madame le Maire pour négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant.

**98 – 2009**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la création d'un poste de secrétaire général, décidée par délibération n° 70-2009 en date du 30 octobre 2009, il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière	Grade	Durée de travail mensuelle	Nombre
Administrative	Rédacteur territorial	Temps complet	1
	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>er</sup> classe	Temps non complet (104 h)	1
Technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>e</sup> classe	Temps non complet (95,5 h)	1
	Adjoint technique territorial de 2 <sup>e</sup> classe	Temps non complet (32 h)	1

- Charge Madame le Maire de signer les arrêtés et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**99 – 2009**

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables à ces personnels,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit des agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi de Rédacteur territorial.

*A titre de précision, le montant de référence annuel de l'IAT (pour le grade de Rédacteur territorial jusqu'au 5<sup>e</sup> échelon) s'élève à 585,77 € au 01/10/2009 (indexé sur l'indice 100). A ce montant est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.*

- Précise que, conformément au décret n° 91-875, Madame le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite du coefficient multiplicateur maximum, en fonction des critères suivants :
  - la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
  - la disponibilité de l'agent, son assiduité,
  - l'expérience professionnelle de l'agent (ancienneté, niveau de qualification, efforts de formation),

– les fonctions exercées par l'agent, appréciées par rapport aux responsabilités exercées et au niveau d'encadrement,  
La révision (à la hausse ou à la baisse) du coefficient pourra être effective en cas de modification substantielle des missions de l'agent.

- Décide que cette indemnité sera versée mensuellement ;
- Stipule que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- Stipule que, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures ;
- Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État selon la circulaire INTA9600130C du Ministère de l'intérieur portant sur le régime indemnitaire des personnels de Préfecture.
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2010 ;
- Décide que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal 2010 de la Commune (article 61118 : Autres indemnités du personnel titulaire).

<b>100 – 2009</b>	<b>ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES</b>
-------------------	--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables à ces personnels,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide d'instituer selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) au profit des agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi de Rédacteur territorial.

*A titre de précision, le montant de référence annuel de l'IEMP (pour le cadre d'emploi de Rédacteur territorial) s'élève à 1 250,08 €. A ce montant est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 3.*

- Précise que, conformément au décret n° 91-875, Madame le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite du coefficient multiplicateur maximum, en fonction des critères suivants :
  - la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
  - la disponibilité de l'agent, son assiduité,
  - l'expérience professionnelle de l'agent (ancienneté, niveau de qualification, efforts de formation),
  - les fonctions exercées par l'agent, appréciées par rapport aux responsabilités exercées et au niveau d'encadrement,

La révision (à la hausse ou à la baisse) du coefficient pourra être effective en cas de modification substantielle des missions de l'agent.

- Décide que cette indemnité sera versée mensuellement ;

- Stipule que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire;
- Stipule que, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures;
- Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État selon la circulaire INTA9600130C du Ministère de l'intérieur portant sur le régime indemnitaire des personnels de Préfecture.
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2010;
- Décide que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal 2010 de la Commune (article 61118 : Autres indemnités du personnel titulaire).

**101 – 2009**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR SEJOUR PEDAGOGIQUE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de subvention pour séjour pédagogique présentée le 14 décembre 2009 par l'école du Chemin Neuf de La Chapelle Chaussée, pour la participation d'un élève domicilié dans la commune à une classe découverte à Rennes du 17 au 19 mars 2010, dont le coût à la charge des familles s'élève à 127 € par enfant.

Madame le Maire rappelle que les taux des subventions versées par la Commune pour des séjours éducatifs s'élèvent à 15 % du coût du séjour pour les élèves du primaire et 10 % pour les collégiens, et que cette aide est plafonnée à 40 € par enfant. Madame le Maire rappelle également que les taux des subventions versées par la Commune pour des séjours pédagogiques sont identiques pour tous les enfants, qu'ils soient scolarisés dans un établissement public ou privé.

Etablissement	Voyage	Coût du voyage	Taux de subvention	Montant accordé/élève	Nombre d'élèves	TOTAL
Ecole du Chemin Neuf, La Chapelle Chaussée	Classe découverte	127 €	15 %	19,05 €	1	<b>19,05 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide à hauteur de 15 % du coût du séjour, soit 19,05 €.

La subvention votée sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal 2009 de la Commune.

**102 – 2009**

**REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE POUR L'ARBRE DE NOËL**

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que Madame Valérie BERTHELOT a dû se rendre à Super U le samedi 12 décembre pour acheter des guirlandes pour le spectacle de Noël. Elle présente la facture payée par Madame BERTHELOT avec sa carte bancaire personnelle, et demande que ces frais lui soient remboursés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter le remboursement de la facture,
- autorise Madame le Maire à établir un mandat de paiement, d'un montant de 11,50 € TTC, à l'ordre de Madame Valérie BERTHELOT,
- décide que cette dépense sera imputée à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2009 de la Commune.

**103 – 2009**

**FACTURE POUR LA LOCATION  
D'UN CHAPITEAU POUR L'EXPOSITION HORS CHAMPS**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'à l'occasion de l'exposition Hors Champs organisée par la Mairie du 22 au 24 août 2009, la Commune a loué un chapiteau à M. Jean-Michel PRESCHOUX.

Elle présente la facture transmise par M. PRESCHOUX, d'un montant de 100 €, et demande l'autorisation de mandater le paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'autoriser le paiement de la facture,
- autorise Madame le Maire à établir un mandat de paiement, d'un montant de 100 € TTC, à l'ordre de Monsieur Jean-Michel PRESCHOUX,
- décide que cette dépense sera imputée à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2009 de la Commune.

## DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LA MISSION LOCALE

Le conseil d'administration de la Mission Locale a validé le 10 février 2009 son schéma d'orientation 2009-2011. Il est mentionné que chaque commune désigne un référent emploi-formation-insertion comme interlocuteur privilégié de la Mission Locale.

Monsieur Olivier QUENOILLERE a été désigné par les membres du conseil municipal comme référent de la Mission Locale.

## QUESTIONS DIVERSES

### • Point sur les commissions communales:

#### Réunion Environnement du 15 décembre 2009

##### - Cession de chemins ruraux

Une procédure de traitement des demandes de cessions des chemins ruraux a été réalisée en commission environnement et présentée en réunion de conseil municipal. La procédure est acceptée mais il semble toutefois nécessaire de faire valider ce projet sur le plan juridique et réglementaire avant de le mettre en application.

##### - Recensement des haies bocagères et des chemins ruraux

Un état des lieux des chemins ruraux et des haies bocagères va être prochainement réalisé par des membres de la commission environnement et des bénévoles. Gwénaél ARTUR fait part au conseil municipal que son mari, Emmanuel ARTUR a pour projet de créer dès janvier 2010 un « Collectif » de bénévoles qui proposera d'effectuer la plantation de haies bocagères sur des terrains préparés par les propriétaires et assurera le suivi des plants pendant 1 ou 2 ans (remplacement des plants morts notamment).

Afin de permettre au « Collectif » de réaliser des plantations durant l'hiver 2010/2011, la commission environnement propose aux agriculteurs du conseil municipal, Messieurs MARQUET, PRESCHOUX, QUENOILLERE et Madame PIEL de participer à cette action environnementale et de s'inscrire avant fin février au programme de plantations de haies de la Communauté de Communes.

##### - Projet fauchage tardif

Une expérimentation de fauchage tardif des bordures de routes va être initiée en 2010 afin de préserver et de développer la diversité floristique de ces zones non cultivées.

##### - La campagne EcoWatt en Bretagne

Comme l'année dernière, ERDF a diffusé plusieurs alertes pendant les pics de consommation pour demander à chacun de faire un effort pour maîtriser sa consommation en énergie pendant la période de « grand froid ». Les élus ont décidé de réduire le temps d'éclairage des réverbères et des illuminations de Noël (Jean-Michel PRESCHOUX est en charge de l'exécution du changement dans la programmation des éclairages, horaires retenus: de 18h30 à 21h30).

Comme cette problématique d'approvisionnement d'électricité pendant la période hivernale est récurrente, Madame le Maire souhaite qu'une réflexion globale soit faite pour les années à venir.

Après concertation, les conseillers municipaux souhaitent maintenir les illuminations de Noël pendant une période courte de 15 jours et envisagent le remplacement progressif des guirlandes «ampoules» par des leds.

- Action communale pour les naissances 2009

L'opération « une naissance, un arbre » va être reconduite pour les 11 naissances de 2009. En revanche, la date et les modalités d'exécution restent à fixer.

- Planning des prochaines réunions des commissions
  - Commission communication : mercredi 30 décembre 2009 à 18h
  - Commission culture : mardi 19 janvier à 18h30
  - Commission voirie, date à définir
  - Commission urbanisme, date à définir
  - Commission bâtiments communaux et la Commission Appel d'Offre, mardi 12 janvier à 18h30
  - Commission finance, le lundi 15 février à 20h30

- **Personnel communal**

- Les entretiens annuels

Les entretiens du personnel communal auront lieu le lundi 21 décembre 2009.

- Gestion des absences :

L'agent administratif en arrêt maladie depuis plus de cinq mois consécutifs a informé ce jour de sa prolongation d'arrêt maladie jusqu'au 31 décembre 2009. Un agent du Service Mission Temporaire du CDG 35 sera présent la semaine prochaine pour assurer son remplacement.

Il a été décidé de remplacer l'agent technique en charge du ménage des bâtiments communaux pendant ses congés de Noël. Madame le Maire va contacter les personnes ayant déjà postulé pour ce type d'emploi.

En revanche, l'agent technique en charge des espaces verts ne sera pas remplacé pendant ses congés d'hiver car l'activité est plus calme pendant cette période.

- Point sur le recrutement du secrétaire général

La date limite des dépôts de candidatures est fixée au lundi 28 décembre 2009. Les entretiens avec les candidats sélectionnés seront faits par Madame le Maire et Monsieur Raoul LE GUERHIER la semaine du 11 janvier 2009.

- Prolongation de l'agent du Service Mission Temporaire du CDG 35

La mission de Laurent DERRIEN sera prolongée jusqu'au recrutement du secrétaire général. (février 2010)

- **Infos sur les derniers chiffres de INSEE population de La Baussaine**

La population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2010 est de :

Population municipale	594
Population comptée à part	4
Population totale	598

- **Intervention de l'archiviste départemental**

Madame Gaëlle SEYEUX sera présente à la mairie pour une durée maximale de 3 jours les 11, 12 et 14 janvier 2010.

- **Vente des grilles de la mairie**

Monsieur LEROY, de matériaux d'antan est venu estimer le prix des grilles de la mairie et propose de les acheter pour un montant de 500 €. Pierre-Yves MARQUET se propose de le contacter afin d'obtenir une meilleure offre.

- **Agence départemental du pays de Saint Malo à la Gouesnière le 4 janvier 2010.**

Les agences départementales sont réparties par Pays et sont au nombre de 7 pour le département d'Ille et Vilaine. L'agence principale située à la Gouesnière regroupe l'ensemble des fonctions du département (vie sociale, construction, développement local, ressources) sous une direction unique d'agence.

- **Projet ANIM'6 « fais bouger tes envies »**

Dans le cadre des animations jeunesse le SIVU Anim'6 propose d'impliquer les jeunes dans le financement de leur projet de voyage en leur faisant réaliser dans les communes adhérentes qui le désirent des petits travaux pendant les vacances de février (peinture, nettoyage divers ...)

Cette initiative est bien perçue par les conseillers municipaux, il nous appartient maintenant de faire un point sur les besoins éventuels de la collectivité.

- **Demande de permission de voirie de France Télécom**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que France Telecom, dans un souci d'amélioration de la desserte téléphonique des administrés de la commune, envisage de changer le coffret situé dans le jardin de la mairie pour en installer un à côté de la cabine téléphonique. La couleur verte du coffret a suscité quelques remarques des conseillers. Voir auprès de France Télécom si une solution plus esthétique est envisageable.

- **Calendrier du 1<sup>er</sup> semestre 2010**

<b>Janvier 2010</b>	
Samedi 16 janvier à 18h30	Vœux du Maire (18h30)
Vendredi 29 janvier	Réunion de conseil municipal
<b>Février 2010</b>	
Vendredi 26 février	Réunion de conseil municipal
<b>Mars 2010</b>	
Dimanche 14 et 21 mars	Elections Régionales
Vendredi 27 mars	Réunion de conseil municipal
<b>Avril 2010</b>	
Vendredi 30 avril	Réunion de conseil municipal
<b>Mai 2010</b>	
Samedi 8 mai	Cérémonie de la victoire de 1945
Vendredi 29 mai	Réunion de conseil municipal
<b>Juin 2010</b>	
Vendredi 25 juin	Réunion de conseil municipal

*La séance est levée à 23h35.*

---

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Pierre-Yves MARQUET

Raoul LE GUERHIER

Jean-Michel PRESCHOUX

Eric LEROSIGNOL

Dominique ROUXEL

Gilles LE TALLEC

Olivier QUENOILLERE

Gwénaél ARTUR